

Assurance dans le bon sens ?

Paul Monnerat (PVL)

Réponse du Gouvernement

L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura) est un établissement autonome de droit public qui assure les bâtiments sur sol de la République et Canton du Jura contre le feu et les éléments naturels. Bien qu'étant local, l'ECA Jura est fortement dépendant des événements internationaux, essentiellement au niveau de l'augmentation des coûts de la réassurance. L'ECA Jura est une assurance et se doit de fonctionner selon les principes d'une assurance. L'un des principes de base de l'assurance est qu'un risque supérieur doit être assimilé à un taux de prime supérieur. Dans ce sens, l'ECA Jura applique deux taux de primes distincts pour l'assurance, soit 0.38 ‰ pour les bâtiments massifs et un taux de primes de 0.57 ‰ pour les bâtiments non massifs. Une habitation construite en non massif résistera généralement moins bien à un incendie ou à une catastrophe naturelle qu'une construction réalisée en massif. Par conséquent, les coûts de remise en état, respectivement de reconstruction, sont supérieurs en cas de sinistre.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

1. Le Gouvernement envisage-t-il d'intervenir auprès de l'ECA Jura pour réviser les critères de tarification des primes, afin de mieux prendre en compte les avancées technologiques et les avantages écologiques des constructions en bois ?

Selon l'art. 15, al. 4 de la Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (RSJU 873.11), le Gouvernement n'intervient pas dans la gestion des affaires courantes de l'ECA Jura. Comme mentionné en préambule, l'ECA Jura est une assurance et se doit de fonctionner comme telle, surtout dans un monde en constante évolution où la question de l'assurabilité des bâtiments entre autres est une thématique d'actualité.

2. Le Gouvernement prévoit-il d'intervenir pour encourager l'ECA Jura à adapter ses conditions d'assurance afin de permettre aux propriétaires privés d'assurer leur installation photovoltaïque d'une surface supérieure à 50 m², même sans atteindre 50% d'autoconsommation ?

Comme indiqué précédemment, le Gouvernement n'intervient pas dans la gestion des affaires courantes de l'ECA Jura. Cependant, vu que le Gouvernement assume la présidence du conseil d'administration, il est en mesure de vous informer que de nouvelles règles d'assurance pour les panneaux solaires sont en cours d'élaboration. Elles devraient entrer en vigueur dans les prochains mois et les critères d'assurance devraient être plus larges que la pratique actuelle pour les propriétaires d'habitations.

3. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour encourager l'ECA Jura à aligner ses politiques avec les objectifs cantonaux de lutte contre le réchauffement climatique ?

Le Gouvernement n'a pas à prendre de mesures particulières pour encourager l'ECA Jura à aligner ses politiques avec les objectifs cantonaux. Il est important de relever que celui-ci est déjà actif dans ce domaine. Entre autres, la consultation du rapport de gestion de l'établissement relève que ce dernier a investi dans diverses sociétés jurassiennes en lien direct avec la transition énergétique. Concernant le Plan climat, le Gouvernement est en échange avec l'ECA Jura afin de définir des collaborations potentielles.

Delémont, le 15 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître